

Présentation brève et synthétique

Du Budget Primitif 2018

Du CCAS

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS ; elle est disponible sur le site internet de la Ville de Bihorel.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, puis transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars 2018 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au service des finances ou au secrétariat du CCAS, à la mairie de Bihorel aux heures d'ouvertures des bureaux.

1 – Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population

Le Centre Communal d'Action Social gère plusieurs services d'aide à la personne :

- Le service de repas à domicile
- Le service de Télé Assistance
- Le service de pédicurie
- Les animations pour les séniors
- Les aides aux personnes en précarité
- Les différents dispositifs pour les jeunes (Aides, Bourses, Contrat Partenaire Jeune ...)
- La gestion des foyers

La bonne gestion de ce budget permet cette année encore de conserver l'ensemble des services et des aides pour l'exercice 2018. Ce budget permettra de continuer nos actions afin de soutenir les personnes souvent seules et isolées, de même pour les jeunes et les familles se trouvant dans une situation de précarité.

2- Ressources et charges des sections de fonctionnement

	BP + DM 2017	BP 2018
Total des recettes	180 979	189 729
70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses	79 000	79 000
74 - Participations des communes membres du SI2B	65 800	63 800
77 - Produits exceptionnels	1 000	1 000
002 - Excédent de fonctionnement reporté	35 179	45 929
Total des dépenses	180 979	189 729
011 - Charges à caractère général	21 274	17 779
022 - Dépenses imprévues	5 000	8 300
65 - Autres charges de gestion courante	151 773	161 110
66 - Charges financières	0	0
67 - Charges exceptionnelles	270	300
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 662	2 240

3 – Crédits d'investissement

	Reports 2017	BP 2018
	Dépenses	Dépenses
⇒ Total dépenses opérations réelles		
Travaux bureau du CCAS		9 516
Logiciels Millésime Web + FAMU Web + Archivage	780	780
⇒ Total dépenses opérations d'ordre	0	0
TOTAL des OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		10 296

4 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et de l'épargne nette

	2017
RECETTES COURANTES	166 202
(hors 002, 042 et 77)	
DÉPENSES de GESTION	-152 835
(hors 042, 66 et 67)	
ÉPARGNE de GESTION	13 367
INTERETS de la DETTE	0
ÉPARGNE BRUTE	13 367
REMBOURSEMENT de la DETTE en CAPITAL	0
ÉPARGNE DISPONIBLE	13 367

5 – Niveau d'endettement de la collectivité

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Bihorel n'a contracté aucun emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bihorel, le 30 mars 2018

Le Président,
Pascal HOUBRON

